DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

nº 149/2005

du 2 décembre 2005

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 122/2005 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 13/2004 de la Commission du 8 décembre 2003 relatif à la détermination de la liste des voies navigables à caractère maritime visée à l'article 3, point d), du règlement (CEE) nº 1108/70 du Conseil [2] doit être intégré à l'accord.

(3) Le règlement (CE) nº 13/2004 abroge le règlement (CEE) nº 281/71 de la Commission [3], qui est intégré à l'accord et qui doit donc y être supprimé,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe XIII de l'accord est modifiée comme suit:

1. Le texte du point 3 [règlement (CEE) nº 281/71 de la Commission] est supprimé.

2. Le point suivant est inséré après le point 3 [règlement (CEE) nº 281/71 de la Commission, supprimé]:

«3a. **32004 R 0013**: règlement (CE) nº 13/2004 de la Commission du 8 décembre 2003 relatif à la détermination de la liste des voies navigables à caractère maritime visée à l'article 3, point d), du règlement (CEE) nº 1108/70 du Conseil (JO L 3 du 7.1.2004, p. 3).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 13/2004 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 3 décembre 2005, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 339 du 22.12.2005, p .30.
([2]) JO L 3 du 7.1.2004, p. 3.
([3]) JO L 33 du 10.2.1971, p. 11.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2005.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

SAS le prince Nicolas de LIECHTENSTEIN